

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

Date de la convocation : 11 mai 2021

Date d'affichage : 11 mai 2021

SÉANCE DU 18 MAI 2021 A 20 H.30

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit mai à 20 h.30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire.

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), , Micheline CAVE, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Fabien QUESNEL, Jean-Louis FERRE, Mathias LEFRANC, Françoise LENOIR, Emmanuel LECONTE, Sophie LEFRANC, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

Excusé : Xavier DE WOILLEMONT (conseiller municipal) qui a donné procuration à Jean-Benoît RAULT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise LENOIR a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 AVRIL 2021

Le compte-rendu susmentionné est approuvé à l'unanimité.

CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public suivant :

Programme

Réhabilitation de l'ensemble des locaux de l'ancienne école et des espaces extérieurs pour l'aménagement d'une maison d'assistants maternels et d'un local associatif

Maitrise d'œuvre

SELARL LAMARE

1 RUE DE L'ENCLOS NOTRE-DAME

BP 631

50204 COUTANCES cedex

Montant du marché

33 420. 00 € HT soit 40 104.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT - maire et Micheline CAVE – conseillère municipale

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Monsieur le maire propose d'instaurer cette participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer ainsi la PAC pour les constructions nouvelles :

- Participation par logement : 1 500 €

DECIDE de fixer ainsi la PAC pour les constructions existantes :

- Participation par logement : 1 500 €

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement.

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DOMANIALE ANNUELLE RELATIVE AUX AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE AUTORISEE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2020-32 du 26 mai 2020 portant interdiction de stationnement sur le domaine public maritime, les communes peuvent solliciter une convention d'utilisation dudit domaine en vue d'organiser des aires de stationnement pour les engins de mise à l'eau et à terre des embarcations de plaisance et de pêche professionnelle, suivant un périmètre défini par la convention lorsqu'elles sont dans l'impossibilité d'offrir une solution alternative à l'interdiction de principe visée à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les autorisations de zones de stationnement sur les plages, délivrées dans ces conditions, doivent donner lieu au paiement d'une redevance domaniale. D'autre part, il est rappelé que par délibération du 16 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé (13 voix pour et 1 voix contre) le principe de l'instauration d'une redevance annuelle à régler par les usagers.

Il est précisé que l'ensemble du dossier, constitué du règlement intérieur « code de bonne conduite », élaboré par la commune après consultation de l'association « Libre Accès à la Mer », et la convention d'utilisation du domaine public maritime, sont en instance de validation par Monsieur le préfet de la Manche.

Il est maintenant demandé au conseil municipal de fixer et d'approuver le montant de la redevance annuelle proposé à 15 € par engin motorisé, dont les usagers de la zone de stationnement devront s'acquitter.

Après délibération, et vote à bulletin secret, le conseil municipal décide (7 pour, 6 contre et 2 blancs) de fixer à 15 € le montant de la redevance domaniale annuelle par engin motorisé pour les usagers de la zone de stationnement.

Sous réserve de la validation de la convention d'utilisation du domaine public maritime et du règlement intérieur « code de bonne conduite » par Monsieur le préfet de la Manche, cette redevance sera mise en recouvrement à compter de l'année 2021.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Claudine BONHOMME - adjointe

Les associations d'intérêt communautaire peuvent également être subventionnées par les communes si elles présentent un ou des projets d'intérêt communal.

Il est précisé qu'en raison de la crise sanitaire, certaines manifestations qui étaient prévues début 2021 ont dû être annulées, et certaines à venir, risquent d'être reportées.

Au vu, de leurs demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « vie associative-sport » propose d'accorder les subventions suivantes :

COMITE DES FETES	400 €
CLUB DE L'AMITIE	250 €
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOLE	350 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS	250 €
FC SIENNE (FOOTBALL)	400 €
UNION DES FORCES ECONOMIQUES DE LINGREVILLE (UFEL)	350 €
AMICALE BOULISTE DU CANTON DE MONTMARTIN S/MER (ABCM)	800 €
ATELIERS CREATIFS DE LINGREVILLE (ACL)	900 €
LIBRE ACCES A LA MER (LAM)	250 €
ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'EGLISE DE LINGREVILLE (ADEL)	300 €
JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE « MER ET SIENNE » ET ST-MARTIN (JERSEY)	0 €
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DU CHEMIN DE FER ET DE L'INTERMOBILITE DANS L'OUEST DE LA REGION NORMANDIE (ADPCR)	30 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	100 €
ALCOOL ASSISTANCE	100 €
BIPOUSSES	250 €
UNION DES COMBATTANTS ANNOVILLE – LINGREVILLE	0 €
Total	4 730 €

Aucune subvention n'est proposée pour :

- L'association « jumelage entre les communes de mer et Sienne et St-Martin (Jersey) » aucune action n'ayant été organisée en 2020 ;
- L'Union des Combattants Annoville-Lingreville, dans l'attente du renouvellement de son bureau.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution des subventions proposées.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Deux Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été réceptionnées :

- le 10 avril 2021 concernant la parcelle :

AE n°609 et 611 (terrain non bâti) 15 Rue de l'Oiselière, en zone UB (urbanisable).

- Le 05 mai 2021 concernant la parcelle :

ZD n°168 (terrain bâti) 6 Rue des Charmilles, en zone 1AU (aménagement d'ensemble)

Aucun projet communal ne concernant ces parcelles, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

PROJET DE CIRCUIT « VELOMARITIME »

Rapporteur : Emmanuel LECONTE – conseiller municipal

Le projet « véломartime » est un projet départemental visant à développer la pratique du vélo sur des circuits sécurisés sur l'ensemble du littoral du Département.

Dans ce cadre, et dans l'objectif de relier Bricqueville-sur-Mer au Pont de la Roque, il a été ébauché, en coordination avec les communes d'Annville, Hauteville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer et Regnéville-sur-Mer, des itinéraires cyclables, dont les aménagements peuvent être pris intégralement en charge par le département. Une liaison peut également être envisagée entre la plage et le bourg de Lingreville.

Les plans des circuits vélos existants, et proposés à l'aménagement sur la commune, sont présentés à l'assemblée qui approuve l'ensemble de la démarche engagée.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 23h.00.